Nations Unies S/PV.3690



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante et unième année

3690e séance
Vendredi 16 août 1996, à 16 h 30
New York

Président :	M. Eitel	(Allemagne)
Membres :	Botswana	M. Ngokwe
	Chili	M. Espinosa
	Chine	M. Qin Huasun
	Égypte	M. Elaraby
	États-Unis d'Amérique	M. Gnehm
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Ladsous
	Guinée-Bissau	M. Lopes Cabral
	Honduras	M. Martínez Blanco
	Indonésie	M. Wisnumurti
	Italie	M. Fulci
	Pologne	M. Matuszewski
	République de Corée	M. Park
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John Weston

Ordre du jour

Lettre datée du 9 janvier 1996 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies concernant l'extradition des suspects recherchés pour l'attentat dont le Président de la République arabe d'Égypte a été la cible le 26 juin 1995 à Addis-Abeba (Éthiopie) (S/1996/10)

Rapport du Secrétaire général en application de la résolution 1054 (1996) du Conseil de sécurité (S/1996/541 et Add.1, 2 et 3)

96-86111 (F)



La séance est ouverte à 16 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre datée du 9 janvier 1996 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies concernant l'extradition des suspects recherchés pour l'attentat dont le Président de la République arabe d'Égypte a été la cible le 26 juin 1995 à Addis Abeba (Éthiopie) (S/1996/10)

Rapport du Secrétaire général en application de la résolution 1054 (1996) du Conseil de sécurité (S/1996/541 et Add.1, 2 et 3)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Soudan une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Erwa (Soudan) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant entamer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis des documents S/1996/541 et Add. 1, 2 et 3, qui contiennent le rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 1054 (1996).

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1996/664 qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par le Botswana, l'Égypte et la Guinée-Bissau.

Je voudrais en outre attirer l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/1996/402, S/1996/464 et S/1996/513, lettres datées des 31 mai, 24 juin et 2 juillet 1996, respectivement, adressées au Secrétaire général par le Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/1996/538, lettre datée du 10 juillet 1996, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le premier orateur est le représentant du Soudan. Je lui donne la parole.

M. Erwa (Soudan) (*interprétation de l'arabe*) *:* Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord, de vous féliciter sincèrement de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois.

Nous sommes certains de votre sagesse et nous avons toute confiance dans votre capacité à mener les débats du Conseil à des résultats positifs qui consacrent la justice. Nous voudrions également exprimer notre reconnaissance à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Dejammet, Représentant permanent de la France, pour la sagesse avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

La ferme condamnation du terrorisme par le Soudan a été exprimée dans toutes les instances internationales y compris à l'Organisation des Nations Unies et au Conseil de sécurité. Notre condamnation repose sur notre principe bien arrêté de s'abstenir de la violence et de suivre la voie de la paix et de la sécurité.

Je réaffirme la position de mon pays pour tous ceux qui aimeraient ouvrir leur coeur pour comprendre et écouter. Le Gouvernement et le peuple soudanais condamnent sans réserve le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations quelles que soient les raisons et les motivations de ceux qui le pratiquent.

Le Soudan n'a jamais permis et ne permettra jamais que son territoire soit utilisé à des fins de terrorisme ni qu'il abrite des terroristes ou ceux qui échappent à la justice. Comme beaucoup d'autres États du monde, le Soudan souffre quotidiennement à cause des civils innocents qui perdent la vie ou qui sont blessés par des actes terroristes perpétrés dans de nombreuses régions du monde, où des femmes et des enfants sont assassinés, des citoyens paisibles terrorisés, où les biens sont détruits et des civils innocents pris en otage. Aucune loi divine ne peut accepter ces actes ni aucun être humain qui croit à la justice et à la paix.

Ma délégation réaffirme ses positions de principe qui ont été répétées maintes fois et n'ont pas été entendues.

Nous espérons que, cette fois, le Conseil entendra et comprendra le sérieux et la sincérité de notre position.

Le Soudan réaffirme une fois de plus sa condamnation sans réserve de l'acte terroriste tragique qui a pris pour cible le Président de l'Égypte, M. Hosni Moubarak, et croit fermement que ceux qui ont participé à ce crime terroriste doivent être traduits en justice et châtiés. Le Soudan exprime sa volonté totale de coopérer avec toutes les parties pour que les suspects soient traduits en justice et a pris des mesures pratiques en la matière, avant même que la question ne soit portée à l'attention de l'Organe central du Mécanisme pour la prévention, la gestion et pour la résolution des conflits de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) qui a débattu de la question avant de la porter devant le Conseil de sécurité.

Le Soudan a dépêché un Envoyé présidentiel spécial en Éthiopie pour lui communiquer les résultats de l'enquête effectuée par la Commission d'enquête créée par le Président de la République à la lumière des informations fournies par l'Éthiopie sur les suspects égyptiens, un mois après l'incident. Mais je voudrais appeler l'attention des membres du Conseil sur le fait que le Soudan, à ce moment-là, a remis à l'Éthiopie la carte de débarquement que l'un des suspects avait reçue à son arrivée à l'aéroport de Khartoum immédiatement après l'incident. Nos transactions se faisaient au grand jour. Nous voulions coopérer et participer à la poursuite des suspects et à leur arrestation. Il est surprenant que cette même carte ait été présentée par notre voisin, l'Éthiopie, comme une preuve de la participation du Soudan.

Dès le début, le Soudan a abordé la question de bonne foi et dans un esprit de coopération et de confiance en toute intégrité et innocence.

Je parle en toute connaissance des dispositions qui ont été prises. Les autorités compétentes ont enquêté sur ce suspect, entré au Soudan, et n'ont pu retrouver sa trace. Nous avons tenté de retrouver sa trace et de le trouver, avant l'adoption de la résolution 1044 (1996), et nous continuons de le faire. Il a été irréfutablement prouvé que la période écoulée entre son entrée au Soudan et la réception des informations de l'Éthiopie — moment où nous avons entamé les recherches — lui avait permis de fuir le pays.

Selon les informations fournies par l'Éthiopie, il détient des passeports de nombreux États, y compris l'Éthiopie, pays qui a déposé la plainte, et l'Égypte, dont il est ressortissant. Le Soudan est un grand pays qui compte divers points de passage frontaliers échappant à toute surveillance. Mais je voudrais dire, en particulier, que nous poursuivons nos recherches dans la direction qu'il a prise lors de sa fuite. Le Soudan s'engage sans réserve à fournir toute information éventuelle à ce sujet.

Voilà où nous en sommes dans nos tentatives de retrouver la trace de l'un des suspects qu'il est demandé au Soudan d'extrader en vertu des résolutions 1044 (1996) et 1054 (1996). Tous les membres du Conseil sont au courant des articles de presse publiés sur l'autre suspect, Mustapha Hamza. Ils ont également pris connaissance des interviews qu'il a accordées à des journalistes du lieu où il se cache, qui échappait au contrôle du Gouvernement afghan. Le Soudan a attiré l'attention du Conseil sur ce fait avant l'adoption de la résolution 1054 (1996). Le Soudan avait alors essayé de vérifier l'information figurant dans ces articles en demandant au Conseil de mettre sur pied une commission d'enquête pour vérifier l'information fournie. Le Soudan n'ayant pas reçu de réponse positive à cette demande, il a essayé de façon unilatérale de vérifier l'information et a intensifié ses contacts avec le Gouvernement afghan. Le Ministre afghan des affaires étrangères a confirmé la présence du suspect en Afghanistan, dans une région que le Gouvernement afghan ne contrôle pas.

Nous sommes d'accord avec les membres du Conseil qui ont affirmé que les articles de presse ne peuvent être considérés comme des preuves concluantes de la présence du suspect sur le territoire afghan. Toutefois, la lettre du Ministre afghan des affaires étrangères, confirmant les articles de presse, est présentée au Conseil aujourd'hui dans le document S/1996/513. En outre, de nombreux membres du Conseil ont déjà vérifié l'information et savent que les suspects ne se trouvent pas au Soudan.

Que demande-t-on maintenant au Soudan? Comment peut-on remettre ce que l'on n'a pas? Demander au Soudan d'extrader des suspects qu'il ne détient pas revient à lui demander l'impossible et est injustifié, à moins que l'objectif ne soit de trouver un prétexte pour imposer des sanctions injustes.

Les résolutions 1044 (1996) et 1054 (1996) du Conseil de sécurité font allusion à trois suspects. La question du troisième suspect continue de soulever de nombreuses questions. De quelles informations le concernant dispose-t-on au Soudan, en Éthiopie ou en Égypte? Son nom est Izat ou Yasim. On ne possède aucune photo de lui. Mais on sait qu'il est égyptien, âgé de 34 ans, marié et vivant dans le quartier d'Amarat à Khartoum. Voilà les seuls éléments

dont on dispose, ce sont les seuls renseignements le concernant qui ont été fournis par l'Éthiopie.

Au début, le Soudan a essayé de vérifier l'information fournie sur l'identité du suspect, et la commission d'enquête a tenté de faire des recherches dans le quartier où il était censé avoir vécu d'après l'Éthiopie. Mais nous n'avons pas pu trouver sa trace et avons conclu que cette personne n'existe pas, mais qu'elle est simplement un personnage fictif, inconnu de nous et de toute partie concernée par la question.

Je voudrais évoquer une remarque qui a attiré notre attention dans une lettre du Président de l'Éthiopie datée du 25 juillet 1995, et remise au Soudan. Ce document affirmait contenir toutes les informations sur les suspects; son annexe 2 évoque ainsi ce personnage fictif :

(L'*orateur s'exprime en anglais*)

«Son identité complète peut être obtenue auprès de Mustapha Hamza et de Husayn Ahmed Shair'Ali».

(L'*orateur reprend en arabe*)

Cette phrase m'a persuadé de revoir l'entretien que Mustapha Hamza a eu avec la presse et de la comparer aux commentaires de la lettre de l'Éthiopie. J'ai découvert qu'il indiquait que deux, et non trois, personnes avaient participé à la tentative d'assassinat à Addis-Abeba et avaient pu quitter le pays. Ceci a confirmé notre conviction que le suspect n'existait pas. Certains pourraient affirmer que nous ne pouvons nous baser sur des communiqués de presse fournis par le suspect. Cela est peut-être vrai. Ce qui est clair est que l'information présentée sur le prétendu troisième suspect n'est pas suffisante et manque de sérieux. Aucune force de sécurité ou de police, quelle que soit sa compétence, ne pourrait retrouver un suspect sur la base de cette information. Demande-t-on au Soudan de poursuivre des mirages? C'est là ma question.

En dépit de mes observations sur les suspects, et du fait que nous avons établi qu'ils ne se trouvent pas au Soudan, nous avons essayé sérieusement de retrouver leur trace et d'obtenir d'autres renseignements à leur sujet. En particulier, nous sommes pleinement conscients de notre responsabilité à l'égard du peuple soudanais qui est soumis à des sanctions en raison de l'exigence extrêmement difficile demandant au Soudan d'extrader les suspects pour qu'ils soient traduits en justice. Le Soudan n'a épargné aucun effort et a fait appel à tous ses moyens techniques et professionnels. Il a demandé l'assistance d'INTERPOL pour essayer de localiser les suspects et la participation d'une équipe de sécurité d'Éthiopie et d'Égypte à la recherche des suspects. Nous n'avons eu aucune réponse. J'admets que nous ne sommes pas parvenus jusqu'à présent à trouver les suspects. Ceci confirme notre conviction qu'ils ne se trouvent pas au Soudan.

Le Soudan partage l'avis du Conseil sur la nécessité de punir ceux qui ont tenté d'assassiner le Président de l'Égypte. Le Soudan s'engage à les extrader s'ils se trouvent sur son territoire. Il s'engage également à coopérer avec les États Membres concernés, l'Organisation de l'unité africaine et l'ONU à cet égard. Nous espérons que cet esprit de coopération ne sera pas à sens unique.

Le Soudan a également l'intention, maintenant et à l'avenir, de communiquer toutes les informations disponibles pouvant découler des enquêtes en cours. Toutefois, le Soudan ne peut accepter d'être tenu pour responsable de la disparition des suspects et du fait qu'il ne les a pas trouvés, d'autant que nous sommes certains qu'ils ne sont pas au Soudan. Ceux qui affirment qu'ils sont au Soudan doivent nous fournir les informations qui nous conduiraient jusqu'à eux.

La même logique selon laquelle le Soudan est responsable de la présence de ces gens sur son territoire à un moment donné parce qu'ils ont utilisé le Soudan comme point de passage ou lieu de résidence peut aussi être employée afin de tenir chaque État où ils sont passés ou ont résidé à différents moments pour responsables pendant ces périodes-ci. En ce sens, l'Éthiopie où le crime a été commis et où, comme le document éthiopien le mentionne, les suspects sont entrés et sortis du pays à plusieurs reprises sur une période de deux ans, peut être tenue pour directement responsable. Pourquoi l'Éthiopie ne les a-t-elle pas découverts au moment de leurs entrées et de leurs sorties du pays? Il est inacceptable de ne pas fournir les informations utiles qui auraient pu nous aider à appréhender les suspects. Il n'est pas acceptable non plus que l'on invoque le prétexte de la protection de sources secrètes et sensibles, car de telles sources sont généralement révélées précisément au moment critique où l'on en a besoin, et non pas après coup. Et j'estime qu'il ne devrait pas être si facile de punir et de déposséder les gens. J'estime aussi que protéger des sources et des témoins ne doit pas être plus important que la vie des gens.

Je ne veux pas accaparer davantage de votre temps. Toutefois, le peuple soudanais tout entier est soumis à des sanctions. L'embargo est le résultat d'accusations sans

fondement de sources secrètes qui ne peuvent être révélées. J'aimerais maintenant poser plusieurs questions. Pourquoi les suspects ont-ils été traduits en justice en secret? Pourquoi les avocats égyptiens n'ont-ils pas été autorisés à les voir? Pourquoi M. Garekhan n'a-t-il pas pu les rencontrer? Pourquoi les ambassadeurs des pays membres permanents du Conseil de sécurité n'ont-ils pas pu les rencontrer? Pourquoi la procédure du tribunal s'est-elle interrompue? Il est ridicule, il est stupéfiant que certaines parties s'appuient sur les informations fournies lors d'une conférence de presse avec les suspects, que la loi protège. Par contre, on ne peut pas les traduire en justice pour qu'ils disent ce qu'ils ont à dire.

Les résolutions 1044 (1996) et 1054 (1996) du Conseil de sécurité invitent le Soudan à cesser d'appuyer le terrorisme et les terroristes et de donner refuge à ces derniers. Aussi est-ce une accusation très grave qui a été lancée contre le Soudan. Et elle a été utilisée comme prétexte pour le punir en dépit du fait que jamais personne n'a pu fournir des preuves solides de ce qui s'était réellement passé. Néanmoins, le Soudan a pris la chose très au sérieux; il a suivi la question avec beaucoup d'intérêt et réfléchi au prétexte à l'origine de cette accusation. Le Soudan est un pays connu à travers l'histoire pour avoir toujours évité les situations susceptibles d'engendrer la violence ou la terreur. C'est un pays qui a toujours prôné l'amour du prochain et la paix.

Le Gouvernement soudanais a sérieusement essayé de prendre contact avec les pays qui ont lancé ces accusations car le Soudan comprend les raisons qui ont poussé certains États à le faire. Après notre dialogue et nos contacts, nous avons immédiatement agi et, sur leur conseil, nous avons pris des mesures de sécurité précises. Nous avons expulsé du Soudan tous les étrangers qui suscitaient la préoccupation de ces États, et plus particulièrement ceux que l'on appelle les Afghans arabes, qu'ils se soient ou non adonnés à des activités hostiles.

D'aucuns se demandent peut-être ce que ces gens font au Soudan, et c'est une question légitime. Je tiens à préciser à cet égard un fait extrêmement important. La présence de nombreux Arabes et Africains au Soudan est le résultat de la politique adoptée par le Gouvernement soudanais il y a six ans. Nous n'exigeons pas de visas d'entrée de certains Arabes et de certains ressortissants d'États africains. Le Soudan souhaite encourager l'interaction avec nos frères arabes et africains, de même que l'investissement dans notre pays. C'est une politique suivie par de nombreux États, dont ceux de l'Union européenne. C'est une pratique courante dans la communauté internationale. Du fait de cette politique, les ressortissants de nombreux États arabes et africains sont venus au Soudan. Avec l'augmentation de leur nombre et en l'absence de toute trace de leur présence puisqu'ils n'ont jamais demandé de visas d'entrée, certains États ont commencé à exprimer leur préoccupation à l'égard de certains individus ou de certains groupes.

Après la tentative d'assassinat contre la personne du Président égyptien et les accusations lancées par certains Égyptiens résidant au Soudan, la première réaction du Gouvernement soudanais a été de réintroduire le système des visas. Nous avons pu ainsi établir une liste de tous les étrangers qui résident au Soudan.

Conformément aux résolutions 1044 (1996) et 1054 (1996) du Conseil de sécurité, le Soudan a demandé à tous les étrangers de quitter le pays. Je voudrais préciser à cet égard une chose extrêmement importante. Le Soudan n'a reçu d'accusations d'aucun État quel qu'il soit à l'égard de l'une quelconque des personnes expulsées du Soudan. Parmi les personnes expulsées, il n'y en a pas une seule qui doive être traduite en justice dans ce pays ou dans aucun autre pays. Tous les étrangers ont été expulsés à la suite d'une décision prise par le Soudan pour échapper aux soupçons et pour se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité. Nous voulions aussi éviter à notre peuple toute souffrance et pouvoir nous consacrer entièrement à notre développement économique, en coopération avec les pays frères et amis.

Considérer le Soudan comme le seul responsable de tous les actes terroristes qui sont perpétrés dans les pays voisins, dans notre région et dans le reste du monde ne réglera pas le problème du terrorisme international. Pour trouver une solution à la catastrophe à laquelle l'humanité est aujourd'hui confrontée, il faut tenter de s'attaquer aux causes profondes du problème et d'y remédier les unes après les autres. Lancer des accusations sans fondement contre des États, simplement pour les condamner sous prétexte de lutter contre le terrorisme, ne réglera pas le problème.

Je tiens à dire que le Soudan partage avec les membres du Conseil de sécurité et la communauté internationale le désir de combattre le terrorisme et qu'il exprime sa volonté sincère de coopérer avec tous les États afin de parvenir à cet objectif. Les victimes du terrorisme sont nos frères, nos pères, nos mères et nos enfants.

Je voudrais réaffirmer que les mesures prises par le Soudan n'étaient pas une tactique destinée à faire diversion, comme certains ont cherché à le faire croire. Il s'agissait

d'authentiques mesures qui ont produit des résultats tangibles bien connus. Elles sont devenues la politique du Gouvernement soudanais, et ces mesures de sécurité peuvent être vérifiées, parce que le Soudan est ouvert à tous ceux qui veulent enquêter sur la situation et la confirmer.

Dans ses deux premières résolutions, le Conseil de sécurité a demandé au Soudan d'améliorer ses relations avec ses voisins. Je ne discuterai pas ici des détails de ces résolutions ni de la manière dont elles ont été adoptées; je dirai simplement que le Soudan a 10 États voisins et a des relations excellentes, amicales avec six d'entre eux, auxquels nous sommes liés par différents accords et comités ministériels communs qui se réunissent régulièrement.

Qu'en est-il de nos relations avec les quatre autres? Commençons par l'Éthiopie, le pays qui a déposé la première plainte. Les relations entre le Soudan et l'Éthiopie ont été très bonnes, et se développaient progressivement, hormis quelques problèmes frontaliers qui ont été réglés par des accords entre les parties. Les relations ont continué d'être amicales même après l'incident tragique de l'attentat contre la vie du Président de l'Égypte. En raison de sa gravité, cet incident a provoqué un malentendu entre les deux pays, qui devrait se dissiper dès que le problème sera résolu. C'est pourquoi le Soudan s'est attaché à conserver ses contacts avec l'Éthiopie afin d'essayer de résoudre le problème et d'aller de l'avant. Nos efforts ont débouché sur une réunion entre le Président de l'Éthiopie et celui du Soudan lors du sommet africain tenu à Yaoundé, au cours de laquelle ils ont discuté de questions intéressant les deux pays. Ils ont tous deux réaffirmé leur intention de coopérer pour empêcher que les relations entre les deux pays ne se dégradent. Cela nous semble un point de départ, et nous voulons réaffirmer notre intention de continuer dans cette voie. Nous sommes certains que notre voisin, l'Éthiopie, partage cette détermination.

Notre second voisin est l'Ouganda, à l'égard duquel nous éprouvons inévitablement du ressentiment. Chacun sait que l'Ouganda a appuyé le mouvement d'insurrection dans le sud du Soudan. Dès le début de ce mouvement en 1984, l'Ouganda a appuyé financièrement et moralement les insurgés, leur permettant d'attaquer le Soudan depuis le territoire ougandais. Cet appui s'est poursuivi depuis l'accession au pouvoir du gouvernement actuel. Le Soudan s'est toujours prononcé en faveur d'un rapprochement entre nos deux pays. Même quand nos efforts semblaient être couronnés de succès, cela n'était que temporaire, l'Ouganda revenant bien vite à ses pratiques habituelles. Le Soudan a essayé d'améliorer ses relations avec l'Ouganda et a pris des initiatives en vue d'obtenir la médiation d'un État tiers : le Malawi. Auparavant, la Libye et l'Autriche s'étaient engagés dans des efforts de médiation. Mais chaque fois qu'une date était fixée pour une réunion entre les représentants de nos deux pays, l'Ouganda ne se présentait pas, invoquant des prétextes pour empêcher que la réunion ait lieu. Des troupes ougandaises ont tenté d'appuyer l'insurrection en pénétrant sur le territoire soudanais mais ces tentatives de l'Ouganda ont été vouées à l'échec. Le Soudan a toujours espéré que l'on pourrait trouver une solution à cette situation de façon bilatérale, et que l'Ouganda donnerait suite à l'un des efforts de médiation. Nous avons espéré qu'il serait possible de régler la situation dans un cadre africain. C'est pourquoi nous n'avons jamais porté devant le Conseil de sécurité l'agression et l'invasion ougandaises.

Néanmoins, faute d'une réponse de l'Ouganda, surtout depuis qu'il nous a accusés d'appuyer les intégristes chrétiens à l'intérieur de sa frontière sud, quand bien même il savait parfaitement que la zone frontalière n'est pas sous le contrôle du Gouvernement, mais sous celui des insurgés que l'Ouganda lui-même appuie.

Je pense que les membres du Conseil sont parfaitement au courant des nombreux problèmes qui existent entre l'Ouganda et tous ses États voisins sans exception, dont certains ont été portés à l'attention du Conseil de sécurité. Par conséquent, je pense que les membres savent quelle est la partie qui s'efforce de déstabiliser la région.

Le Soudan s'efforce toujours de poursuivre les efforts de médiation dont je vous ai déjà parlé. Je remercie les nombreux États qui ont fait des efforts à cet égard, et aujourd'hui, je les prie instamment d'essayer de convaincre l'Ouganda d'accepter des négociations et des consultations pour régler tous les différends entre nos deux pays. Je réaffirme que le Soudan est sincère et disposé à s'asseoir à la table de négociation avec son voisin du Sud, l'Ouganda, afin de normaliser leurs relations.

J'en viens à l'Érythrée. C'est un poignard empoisonné; c'est véritablement une plaie qui suppure sur nos frontières orientales; elle présente des dangers qui menacent de s'étendre à toute la corne de l'Afrique.

L'Érythrée est le seul État au monde dont le Président déclare en public et devant les médias internationaux qu'il fournira une aide militaire à tout groupe d'opposition qui cherche à renverser le Gouvernement légitime du Soudan. Parlant de cet appui, il a déclaré, à la station radiophonique British Broadcasting Corporation (BBC) :

(*L'orateur cite en anglais*) :

«Je dirai qu'il n'y a pas de limites.»

(*L'orateur poursuit en arabe*)

Oui, voilà ce que le Président de l'Érythrée lui-même a annoncé à la BBC. Je vous laisse, Monsieur le Président, ainsi que les autres membres du Conseil, le soin d'apprécier cette déclaration du Président de l'Érythrée. De plus, il y a eu des intrusions dans le territoire soudanais et la pose de mines dans des zones résidentielles, qui ont tué de nombreux citoyens soudanais. Cela a incité le Soudan à attirer l'attention du Conseil sur ces pratiques. On peut se référer ici aux documents du Conseil de sécurité S/1995/569, S/1995/522, S/1994/133 et S/1994/71.

Alors que certains s'évertuent à blâmer la partie soudanaise, voyons quelles sont les relations de l'Érythrée avec ses voisins. Ces relations ont fait l'objet d'éditoriaux quotidiens dans la presse internationale. Hier encore, on a parlé d'attaques et d'hostilités militaires, et le Conseil et les tribunaux internationaux en ont eu connaissance. Les efforts déployés par certains membres du Conseil pour que l'Érythrée améliore ses relations et règle ses différends avec certains de ses voisins sont notoires.

Je voudrais simplement savoir si le peuple et le Gouvernement soudanais — son gouvernement légitimement élu — sont responsables de la conduite de l'Érythrée et de son attitude agressive envers eux. Le Soudan et le peuple soudanais ont hébergé le peuple érythréen pendant des années et partagé avec lui ses moyens d'existence, en raison des politiques frivoles du Gouvernement érythréen; seront-ils punis maintenant? Devront-ils subir les actes d'agression brutaux et répétés de l'Érythrée et en encourir ensuite le blâme?

Les membres du Conseil se souviendront de ce que nous avons dit dans le document du Conseil de sécurité S/1996/358 au sujet de l'acte d'agression militaire perpétré par l'Érythrée sur le territoire soudanais et de l'ouverture de l'ambassade du Soudan à Asmara à l'opposition armée soudanaise, fait sans précédent en droit international ou dans le cadre d'un comportement civilisé. Néanmoins, je voudrais rappeler que le Soudan n'a pas commencé les hostilités contre l'Érythrée. Il est disposé à éliminer les tensions entre les deux pays si l'Érythrée montre de bonnes intentions à l'égard du Soudan et si elle cesse immédiatement d'appuyer militairement des hors-la-loi, si elle cesse de déstabiliser le Soudan et de terroriser les citoyens soudanais dans l'est de notre pays.

Qu'il me soit permis de nous tourner une fois de plus vers un pays frère et voisin, l'Égypte. Nous voudrions dire, comme nous l'avons fait dans le passé, que les relations très anciennes entre nos deux peuples et nos deux pays sont très spéciales. Ce sont des relations qui remontent très loin dans l'histoire. Elles sont aussi anciennes que les pyramides de Gizeh près du Caire et celles de Birawia dans la partie septentrionale du Soudan. Elles sont aussi anciennes que la vallée du Nil, à travers laquelle coule le sang qui est notre source de vie. Il est très difficile pour les personnes qui ne vivent pas en Égypte ou au Soudan de comprendre la profondeur et la complexité de ces relations qui se sont toujours limitées — dans le meilleur et dans le pire des cas — aux deux parties.

Peut-être est-ce le destin qui nous a guidés aujourd'hui jusqu'à ce tournant historique dans les relations entre nos deux pays, à un moment où les instances internationales et même régionales ont été saisies de la nature très particulière de nos relations. Cela nous remplit d'amertume. Cependant, nous voulons nous conformer aux résolutions du Conseil de sécurité, qui nous ont contraints à examiner nos relations avec notre pays frère et voisin par l'intermédiaire du Conseil de sécurité.

De grands efforts ont été faits par les représentants de nos deux pays; ils ont été couronnés de succès à la rencontre au sommet qui a eu lieu, au Caire, entre le Président Hosni Moubarak et le Président Omer Hassan Ahmed Al-Bashir. Aucun observateur n'a pu dire que cette rencontre n'a pas été un succès. La preuve de ce succès est qu'elle a été suivie d'une série de réunions entre les ministres des affaires étrangères des deux pays et leurs ministres de l'intérieur et de l'information. Il a été convenu d'établir des comités chargés de la sécurité pour résoudre les problèmes de sécurité entre les deux pays.

La première réunion de ces comités s'est tenue, le 3 juillet 1996, à Khartoum. C'était une réunion générale et préliminaire consacrée à l'examen des problèmes des deux parties, qui avait pour but de convoquer une nouvelle réunion une semaine plus tard. Notre délégation chargée de la sécurité au Soudan est prête pour la convocation de la deuxième réunion depuis le 10 juillet 1996. Nous essayons encore de prendre contact avec les dirigeants égyptiens au sujet de la tenue de cette réunion.

Je voudrais parler ici avec la transparence requise au Conseil. Nous avons entendu nos frères égyptiens nous accuser de procrastination et de manque de sérieux. Je voudrais savoir comment on peut dire qu'une brève réunion préliminaire chargée de déterminer un cadre général et

d'autres questions de procédure, et de décider des détails qui seront discutés, peut être accusée de manque de sérieux ou d'être une occasion de se livrer à la procrastination? Comment nos relations ont-elles pu se détériorer au point de pouvoir porter un tel jugement?

Je voudrais ne pas présumer que la véritable intention était simplement de gaspiller un temps précieux, de façon que la question soit portée à l'attention du Conseil, afin que l'on puisse exercer davantage de pressions sur le Soudan.

J'aimerais confirmer ici que, à notre avis, ces mesures représentaient un très bon début très encourageant, en particulier, si nous tenons compte du fait que ces réunions étaient considérées comme étant les premières du genre entre les dirigeants des deux pays en six ans.

C'est pourquoi il ne sera peut être pas facile de précipiter les résultats et de s'attendre à une résolution immédiate de toutes les questions en suspens entre les deux pays. Parvenir à une solution à ces questions avec notre frère égyptien est l'une des premières priorités stratégiques du Gouvernement soudanais. La démarche du Soudan est très sérieuse. Le Soudan est pleinement attaché au cadre établi par les Présidents des deux pays, afin de permettre un rapprochement et de résoudre toutes les questions en suspens entre nous. Le Gouvernement soudanais a des intentions honnêtes et sincères qu'il voudrait matérialiser par des efforts communs afin d'améliorer nos relations.

En fin de compte, le Soudan aurait espéré que l'Égypte, pays frère, ne serait pas une force à l'origine d'efforts visant à imposer des souffrances au peuple soudanais, peuple qui a toujours manifesté un intérêt sincère pour les problèmes et les soucis du peuple égyptien. Le Soudan a toujours été un prolongement naturel de l'Égypte, tout comme l'Égypte l'a été pour le Soudan. Qu'il me soit permis de citer un vers d'un poème arabe qui décrit la situation entre nous et le peuple égyptien : l'injustice venant d'un membre de la famille est plus douloureuse qu'un coup d'épée.

Tels sont les efforts qu'a faits le Soudan en toute honnêteté pour respecter les résolutions du Conseil de sécurité. Malgré les nombreuses préoccupations et objections que nous avions exprimées à l'époque, le Soudan a, dès le premier jour, été pleinement attaché à l'application de toutes ces résolutions. Les efforts continus du Soudan ne sont pas déployés seulement à l'intention de nos pays voisins, mais à celle de tous les pays du monde, et en particulier des grandes puissances. Nos efforts expriment sincèrement notre respect de la légitimité internationale et des principes fondamentaux de la coexistence pacifique entre les pays et les peuples.

Tout ce que nous demandons de la communauté internationale, en général, et du Conseil de sécurité, en particulier, c'est l'impartialité et la justice. Nous demandons que la question soit examinée objectivement à la lumière des mesures que le Soudan a déjà prises. Personne ne peut nier que ces mesures ont été prises; le Soudan sait très bien que tous les membres du Conseil sans exception, ont reconnu que le Soudan a pris certaines mesures positives. Quel en a été le résultat? Le Conseil a-t-il encouragé le Soudan à poursuivre ces efforts en levant certaines sanctions ou en nous donnant au moins la possibilité de prendre de nouvelles mesures positives? Ou bien nous a-t-il mis en garde contre de nouvelles sanctions qui, si elles étaient appliquées, auraient des effets économiques et humanitaires néfastes, non seulement sur le Soudan mais aussi sur toute la région de la corne de l'Afrique?

Le projet de résolution dont le Conseil est saisi aujourd'hui suit la voie de l'imposition de sanctions. Les membres du Conseil de sécurité et de l'ONU en général connaissent bien les résultats destructeurs de ces sanctions et leurs répercussions sur les populations. L'opinion de la communauté internationale à l'égard des sanctions s'est reflétée dans le consensus auquel est parvenu le sous-groupe sur les sanctions dans le cadre du groupe de travail à composition non limitée sur l'Agenda pour la paix, qui a confirmé entre autres, la nécessité d'éviter les effets néfastes à long et court terme des sanctions infligées aux populations. Le Soudan considère que le Conseil de sécurité et ses membres sont responsables aux yeux de l'histoire du projet de résolution qu'ils sont sur le point d'adopter. La logique voudrait que l'attitude coopérative du Soudan et les efforts sérieux faits en vue d'appliquer les résolutions du Conseil soient accueillis par des encouragements de la part du Conseil et non par l'annonce de l'imposition de nouvelles sanctions à un peuple réprimé et affaibli. La décision que le Conseil se propose de prendre aujourd'hui, bien que certains estiment que ce n'est qu'un simple moyen de remettre à plus tard l'examen de la question afin de donner plus de temps au Soudan, est une tentative de condamner à l'avance le Soudan. La victime sera le peuple soudanais pacifique, ainsi que la région tout entière.

Qu'il me soit permis de poser une question légitime. La communauté internationale tient-elle à punir les gens en imposant des sanctions ou utilise-t-elle ce moyen pour maintenir la paix et la sécurité internationales et résoudre les problèmes? Nous nous trouvons dans une situation où des mesures positives sont prises : les choses avancent, elles

ne reculent pas. Imposer des sanctions dans ce cas équivaut à réaffirmer que l'intention est de punir. Je voudrais dire ici que la manière dont le Conseil a examiné ce sujet sera un très mauvais exemple pour d'autres États qui demandent justice à la communauté internationale, notamment vu que tout ce que le Soudan demandait et demande encore est simplement la justice et rien de plus. Pour de nombreux États, la situation dans laquelle se trouve le Soudan au Conseil de sécurité est tout simplement de l'injustice sous sa pire forme.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer que les principes qu'a proclamés le Soudan sont la vérité, la justice, la consultation et la paix. C'est pourquoi, les accusations lancées contre le Soudan sont contraires, en principe, aux axiomes sur lesquels nous basons nos politiques et nos pratiques. Le Soudan restera toujours fidèle à ces principes, conformément à notre héritage et à notre histoire en tant qu'État Membre qui participe effectivement au maintien de la paix et de la sécurité internationales. En tant que tel, le Soudan n'épargnera aucun effort et remuera ciel et terre pour consacrer ces principes et pour continuer d'appliquer toutes les résolutions du Conseil de sécurité, parce que nous sommes attachés sans réserve à la légitimité internationale.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je présume que le représentant du Soudan n'était pas conscient des nouvelles pratiques du Conseil qui consistent à renoncer aux compliments adressés au Président et à son prédécesseur. Qu'il soit néanmoins remercié des paroles aimables qu'il a prononcées à l'intention de mon prédécesseur et de moi-même.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais mettre le projet de résolution aux voix.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

Sir John Weston (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : En dépit de tout ce qui vient d'être dit par le représentant du Soudan que j'ai écouté avec beaucoup d'attention, ma délégation n'est malheureusement pas convaincue que le Soudan se soit conformé aux exigences du Conseil formulées dans les résolutions 1044 (1996) et 1054 (1996). Le Soudan n'a pas extradé les trois suspects recherchés dans le cadre de la tentative d'assassinat du Président Moubarak et beaucoup de voisins du Soudan sont toujours préoccupés par le soutien apporté par le Soudan aux activités terroristes sur leur territoire.

C'est pourquoi le Conseil doit prendre d'autres mesures. Ceci n'a rien à voir avec l'orientation actuelle du Gouvernement soudanais. Il s'agit purement et simplement d'une réaction nécessaire devant le fait que le Soudan ne s'est pas conformé comme il convient aux exigences du Conseil et de l'Organisation de l'unité africaine (OUA).

Nous nous félicitons donc de l'initiative prise par l'Égypte en présentant le projet de résolution sur lequel nous allons nous prononcer. Nous soutenons pleinement les mesures qu'il contient et espérons qu'elles contribueront à un changement d'attitude rapide à Khartoum.

La solution du problème est simple : le Gouvernement soudanais doit reconnaître que le monde entier est préoccupé par son comportement et se conformer aux exigences du Conseil de sécurité et de l'OUA.

L'une des principales exigences du présent projet de résolution et des résolutions antérieures est que le Soudan fasse en sorte que les trois suspects recherchés à la suite de la tentative d'assassinat du Président Moubarak soient remis à la justice de l'Éthiopie. Nous demeurons convaincus que le Gouvernement soudanais sait où ils se trouvent. S'ils sont toujours au Soudan, la réponse est claire. Le Gouvernement doit les extrader vers l'Éthiopie, aux termes de l'accord bilatéral d'extradition. Si, comme c'est peut-être le cas, le Soudan a aidé au moins l'un des trois suspects à quitter le pays, ce projet de résolution exige clairement que le Gouvernement soudanais prenne des mesures immédiates, notamment, par exemple, en produisant les éléments de preuve nécessaires pour permettre l'extradition vers l'Éthiopie. Nous ne serons pas satisfaits tant que le Soudan n'aura pas réalisé cet objectif ni également cessé d'appuyer le terrorisme international.

Nous avons pris note avec intérêt des initiatives prises par le Soudan pour prendre ses distances avec certains groupes terroristes qu'il a soutenus. Et nous avons pris note des assertions du Gouvernement soudanais selon lesquelles il a montré sa volonté de coopérer avec toutes les parties intéressées pour rechercher et appréhender les suspects. Mais nous estimons qu'il doit encore faire plus pour se conformer aux exigences de la résolution 1044 (1996) du Conseil de sécurité.

En adoptant ce projet de résolution, le Conseil de sécurité montrera au Gouvernement soudanais qu'il est toujours attaché à cette question et qu'il n'hésitera pas à mettre en application des sanctions dans le domaine aérien au bout d'une période de 90 jours si le Soudan ne s'exécute pas.

Pour terminer, nous demandons instamment à tous les États qui n'ont pas encore fait rapport au Secrétaire général sur les mesures qu'ils ont prises pour appliquer la résolution 1054 (1996) de le faire. Une application rigoureuse des sanctions est un facteur important pour s'assurer que le Soudan se conforme aux mesures prises.

M. Gnehm (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : La communauté internationale a exigé du Soudan qu'il prenne deux mesures simples : la remise des trois suspects restants responsables d'avoir tramé l'attaque terroriste contre le Président Moubarak et deuxièmement, la fin de son appui au terrorisme.

Le Gouvernement soudanais a, jusqu'à présent, refusé de se conformer à ces exigences claires et directes. Le dernier rapport du Secrétaire général illustre clairement ce fait.

Ce dont nous avons plutôt été les témoins et ce que nous avons entendu aujourd'hui est une campagne de relations publiques fallacieuse menée par le Soudan pour essayer de convaincre le monde qu'il a coopéré dans le domaine de la sécurité. Comme le montrera clairement l'adoption de ce projet de résolution, la communauté internationale n'est pas désarçonnée et ne se laissera pas distraire par ces manoeuvres tactiques. Elle est prête au contraire à exercer des pressions mesurées et progressives sur le Gouvernement soudanais jusqu'à ce qu'il s'acquitte pleinement de ses obligations. Le Conseil agira aujourd'hui de manière à éviter soigneusement d'aggraver la crise humanitaire au Soudan. Nous ferons en sorte que si le Soudan nous oblige à appliquer des sanctions contre sa compagnie aérienne, les secours humanitaires se poursuivront.

Ce projet de résolution est un appel lancé aux autorités soudanaises pour les pousser à réagir. Nous nous réunirons dans 90 jours pour décider de l'entrée en vigueur des sanctions convenues aujourd'hui et pour établir les modalités d'application de ces sanctions. En raison de la nature contraignante de la décision d'aujourd'hui, il n'est pas question de revenir en arrière si les Soudanais continuent de s'obstiner dans leur attitude. Il ne doit pas y avoir d'ambiguïté à ce sujet.

Cette période de grâce a un objectif : donner aux Soudanais la possibilité de renoncer à leur tentative de défier la volonté du Conseil de sécurité et les normes de la décence internationale. Il y a un moyen et un seul pour le Gouvernement soudanais d'éviter ces sanctions : prendre des mesures efficaces et convaincantes pour coopérer à la localisation des trois suspects et mettre fin au soutien que le Soudan fournit aux groupes terroristes.

Le terrorisme international vise des personnes sans protection qui ne demandent qu'à vivre en paix et dans le respect de leur vie privée. Tous les États Membres sont confrontés à cette menace. Les dirigeants du monde ont maintes et maintes fois souligné leur volonté de combattre le terrorisme. Aujourd'hui, nous faisons un petit pas en avant dans cette campagne. Notre approche patiente ne doit pas être mal interprétée à Khartoum. Notre engagement collectif à l'égard de l'élimination du terrorisme est indéfectible. Si le Soudan persiste à ne pas se conformer aux exigences de la communauté internationale non seulement les mesures seront mises en application mais nous seront contraints d'en envisager d'autre.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : La Russie a toujours adopté une position de rejet catégorique du terrorisme international sous toutes ses formes. Dans la lutte contre cette menace très dangereuse pour la paix et la sécurité internationales, nous coopérons de façon concrète et constructive avec différents États, organisations internationales et régionales. La contribution apportée par la Russie à la préparation des décisions anti-terroristes du Groupe des Huit, adoptées à Lyon et Paris, confirme à l'évidence notre attitude cohérente en la matière.

La Russie a résolument condamné la tentative d'assassinat du Président de l'Égypte à Addis-Abeba. Nous persévérons dans nos efforts pour qu'une enquête objective sur ce crime soit menée sur la base des faits et que ses auteurs soient traduits en justice.

Cette tâche ne peut se faire que par une coopération constructive entre toutes les parties intéressées, dont l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et d'autres mécanismes régionaux de même qu'au niveau bilatéral, avec si nécessaire, la participation d'institutions internationales compétentes. Nous sommes notamment au courant des propositions pertinentes faites par INTERPOL mais elles sont malheureusement restées sans suite. D'importantes informations complémentaires pourraient également être révélées au cours du procès à huis clos qui a lieu actuellement à Addis-Abeba, et nous réitérons notre demande que les membres du Conseil de sécurité soient informés du déroulement de ce procès.

Nous ne pouvons manquer d'être préoccupés par le fait que lorsque les résolutions 1044 (1996) et 1054 (1996) ont été adoptées, l'attitude qui prévalait au Conseil de sécurité ne visait pas tant à rechercher les personnes soupçonnées

d'avoir commis un acte terroriste qu'à isoler le Soudan. Pour répondre à des intérêts à court terme, les voix d'aucuns — dont celle de ma délégation — ont été ignorées. Elles s'opposaient fermement à la pratique hasardeuse consistant à imposer des sanctions sur la base d'exigences vagues auxquelles il était, partant, difficile de répondre, sans que des critères et des conditions aient été clairement définis aussi bien pour l'imposition que pour la levée des sanctions.

Malheureusement, on récidive dans le projet de résolution. Il est vrai que cette fois les coauteurs ont eu le bon sens d'abandonner l'idée de l'imposition automatique d'un embargo aérien partiel contre le Soudan. C'est un pas dans la bonne direction. Néanmoins, le projet de résolution semble suggérer à l'avance le caractère inévitable d'un embargo aérien. Nous sommes surpris que l'on s'y soit décidé sans peser les conséquences humanitaires négatives d'une telle mesure pour la population du Soudan, alors que notre délégation avait suggéré que l'on procède au préalable à une telle évaluation. En outre, comme le montre le paragraphe 3 du projet de résolution, les sanctions ne s'appliqueraient pas seulement à Sudan Airways mais également à toutes les autres compagnies aériennes soudanaises, à l'égard desquelles aucune accusation n'a jamais été proférée.

On se demande également comment le Soudan doit exécuter les dispositions des résolutions 1044 (1996) et 1054 (1996) puisqu'à bien des égards les dispositions en question dépassent les limites de la capacité véritable du Soudan et de sa juridiction nationale.

L'utilisation hâtive des sanctions n'est pas seulement néfaste pour le peuple soudanais et pour les pays de la région; elle crée un précédent qui risque de porter un coup à l'autorité du Conseil de sécurité car il donne l'impression que le Conseil n'est pas capable de tirer les leçons du passé. On arrive à la situation paradoxale où d'un côté, au cours des diverses consultations officieuses et pendant la discussion dans les organes de l'Assemblée générale, on appuie largement l'idée qu'il faut nécessairement prendre en compte et minimiser les conséquences négatives des sanctions, notamment pour les pays tiers, ainsi que l'idée de critères et de délais précis en matière de sanctions; de l'autre côté, quand il s'agit de prendre des décisions précises à propos de situations concrètes, on retombe dans les attitudes anciennes.

C'est pourquoi la délégation russe ne peut pas appuyer le projet de résolution. Toutefois, nous estimons pouvoir ne pas nous opposer à son adoption. Nous espérons que si le Conseil de sécurité juge bon dans trois mois de revenir sur la question, le bon sens triomphera ainsi que la volonté de s'en tenir aux objectifs d'une lutte concrète contre le terrorisme au lieu de tenter d'utiliser ce slogan pour punir les régimes qui ne plaisent pas à d'aucuns. Nous pensons que cet examen, s'il a lieu dans trois mois, ne doit se fonder que sur un rapport du Secrétaire général reflétant et les conséquences humanitaires possibles des mesures envisagées par le Conseil de sécurité et l'analyse des moyens concrets pour résoudre le problème, compte tenu par exemple des propositions d'Interpol et des progrès enregistrés dans le procès à huis clos qui se déroule à Addis-Abeba.

Nous sommes convaincus que le problème consistant à traduire les suspects en justice peut et doit être réglé rapidement. Nous espérons que le Gouvernement soudanais, dans l'esprit de ses propositions et de ses engagements bien connus, prendra, en coopération avec les autorités de l'Éthiopie, de l'Égypte et des autres États intéressés, des mesures concrètes pour parvenir à cet objectif.

M. Wisnumurti (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit permis de commencer par exprimer la reconnaissance de la délégation indonésienne au Secrétaire général pour son rapport, contenu dans le document S/1996/541 du 10 juillet 1996 et ses additifs concernant la mise en oeuvre de la résolution 1054 (1996) du Conseil de sécurité. Nous estimons que le rapport reflète un point de vue équilibré et objectif puisqu'il tient compte, non seulement des mesures prises par les États Membres, mais aussi des initiatives du Gouvernement soudanais dans le cadre de ses efforts pour se conformer aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Comme d'autres, nous sommes profondément préoccupés par la tentative d'assassinat contre le Président Hosni Moubarak, de la République arabe d'Égypte, qui a eu lieu à Addis-Abeba en juin 1995. Pareil acte de violence ne peut qu'être dénoncé dans les termes les plus énergiques et ses auteurs doivent être traduits en justice. La délégation indonésienne s'est toujours opposée énergiquement au terrorisme international, qui représente l'une des violations les plus flagrantes des droits de l'homme. À cet égard, la délégation indonésienne entend rappeler que selon elle c'est en fin de compte au Soudan qu'incombe la responsabilité de se conformer pleinement aux dispositions des résolutions 1044 (1996) et 1054 (1996) du Conseil de sécurité en appréhendant les auteurs de cet acte de violence et en s'abstenant d'appuyer ou de donner refuge à des terroristes sur son territoire. C'est pourquoi nous trouvons encourageant que cet élément ait été incorporé au paragraphe 1 du projet de résolution.

Il n'en demeure pas moins que la délégation indonésienne a pensé dès le début qu'une approche graduelle face à la question aurait été préférable, surtout au vu des efforts faits par le Soudan. Comme le montrent les lettres du 31 mai 1996 et du 24 juin 1996, le Gouvernement soudanais s'est efforcé de retrouver deux des trois suspects et il a demandé l'aide d'Interpol. Il a également affirmé qu'il condamnait le terrorisme et il a pris les mesures nécessaires pour veiller à ce que des actes de terrorisme ne soient pas perpétrés à partir de son territoire. Qui plus est, le Gouvernement soudanais a tenté d'extrader de nombreux terroristes potentiels. Ces efforts vont dans le sens du paragraphe 1 b) de la résolution 1054 (1996). Nous constatons également que dans sa lettre du 2 juillet 1996, le Soudan affirme que des efforts sont faits pour renforcer les relations bilatérales entre l'Égypte et le Soudan, qui est soucieux d'améliorer ses relations avec les pays voisins.

Néanmoins, partant de l'hypothèse que les trois suspects ne se trouvent plus dans le pays, le Soudan ne sera pas en mesure de se conformer pleinement aux dispositions des résolutions pertinentes. Étant donné que l'on ne dispose pas actuellement d'informations suffisantes, nous croyons qu'il serait plus constructif que le Conseil encourage une nouvelle fois le Soudan à s'efforcer de fournir des informations sur les suspects, y compris sur le lieu où ils se trouvent, en lui accordant plus de temps afin d'éviter des mesures trop dures qui, en fin de compte, pourraient bien aller à l'encontre du but recherché, qui est d'obtenir du Soudan qu'il coopère avec la communauté internationale. C'est pourquoi nous ne pouvons qu'exprimer des réserves à l'égard de l'imposition des sanctions de vaste portée à l'encontre de Sudan Airways, qui sont prévues au paragraphe 3 du projet de résolution. Bien que l'interdiction dont fait l'objet Sudan Airways vise essentiellement ses vols internationaux, nous n'en craignons pas moins que cela ait des répercussions sur ses activités nationales, et en particulier sur le transport de l'aide humanitaire, puisque ces deux aspects sont étroitement liés.

Tout en comprenant parfaitement, d'après les paragraphes 4 et 5 du projet de résolution, que la date d'entrée en vigueur de ces mesures et de toutes les modalités quelles qu'elles soient ne sera fixée que 90 jours après la date d'adoption du projet de résolution sur la base d'un rapport présenté par le Secrétaire général, nous ne pensons pas que le moment soit bien choisi pour introduire de telles mesures dans le projet. En outre, ces modalités devraient selon nous prévoir une durée déterminée pour l'imposition de ces sanctions.

La délégation indonésienne s'inquiète de l'impact que les sanctions pourront avoir sur le Soudan qui est l'un des pays les plus pauvres du monde. Leur imposition aura des conséquences néfastes pour la population civile innocente et un impact négatif sur l'économie. Nous tenons à réaffirmer que, par principe, l'imposition de sanctions comme moyen de faire pression sur les gouvernements est une question particulièrement grave. Les sanctions ne doivent pas être une punition. Aussi ne faut-il pas ignorer si aisément l'impact humanitaire néfaste, en particulier dans le cas du Soudan.

À cet égard, je suis d'avis que pour qu'une résolution atteigne les effets souhaités et soit un instrument efficace pour remédier à une situation, il est impératif non seulement de répondre aux préoccupations manifestées à l'égard de la question concernée mais aussi de maintenir le strict respect du principe fondamental des sanctions à caractère non punitif. Car il serait un exercice dénué de sens que d'adopter des résolutions qui seraient inapplicables, vu que cela ne ferait que nuire à la crédibilité du Conseil. Si les principes fondamentaux ne sont pas respectés, si bonnes que soient les intentions, il se peut qu'une résolution ne règle pas la question comme il convient.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui porte essentiellement sur le non-respect persistant du Gouvernement soudanais aux exigences énoncées au paragraphe 4 de la résolution 1044 (1996) et réaffirmées au paragraphe 1 de la résolution 1054 (1996). Considérant que les principes fondamentaux sont que les auteurs de ces tentatives d'assassinat doivent être traduits en justice et qu'il incombe au Soudan de se conformer aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et à la lumière des observations que je viens de faire, ma délégation votera en faveur du projet de résolution.

M. Park (République de Corée) *(interprétation de l'anglais)* : Plus de sept mois se sont écoulés depuis que le Conseil de sécurité s'est prononcé pour la première fois sur le problème dont nous sommes saisis en adoptant la résolution 1044 (1996), demandant au Gouvernement soudanais, entre autres, de se conformer aux demandes de l'Organisation de l'unité africaine, à savoir d'extrader les trois suspects à la suite de l'attentat perpétré contre la vie du Président Moubarak de l'Égypte et de s'abstenir de soutenir des activités terroristes. Il y a près de quatre mois, le Conseil a pris des mesures au titre du Chapitre VII de la Charte pour réitérer ses exigences en adoptant la résolution 1054 (1996).

Ma délégation regrette le manque de progrès accomplis dans la mise en oeuvre du paragraphe 1 de la résolution

1054 (1996) du Conseil de sécurité. Nous estimons que le Gouvernement soudanais peut et devrait se conformer aux exigences du Conseil de sécurité. S'agissant du paragraphe 1 b) de la résolution 1054 (1996), nous constatons que certaines mesures positives ont été prises par le Gouvernement soudanais. Nous nous félicitons du fait que le Gouvernement soudanais ait condamné le terrorisme et se soit engagé à veiller à ce qu'aucune activité terroriste ne soit tolérée sur le territoire soudanais. Nous estimons que les engagements déclarés par le Soudan devraient être appuyés par d'autres actions concrètes.

Nous pensons que le but du projet de résolution dont nous sommes saisis est d'adresser un message clair au Soudan, indiquant qu'il n'y a pas d'autre solution que de se conformer aux exigences du Conseil. Il ne contient pas de mesures contraignantes applicables immédiatement. Cependant, les mesures énoncées au paragraphe 3 du projet de résolution que nous allons adopter, sont un avertissement clair de ce qui se passera si, et uniquement si, le Gouvernement soudanais ne se conforme pas aux exigences réitérées au paragraphe 1 dans les 90 jours. Le principal mérite de cette approche modulée vient du fait que si le Soudan se conforme à ces exigences dans les 90 jours, cela permettra d'éviter la nécessité d'appliquer effectivement le paragraphe 3. Nous lançons un appel au Soudan pour qu'il utilise au mieux la période de grâce qui lui est accordée au titre du projet de résolution pour se conformer pleinement et rapidement aux exigences du Conseil de sécurité.

Compte tenu de ces remarques, ma délégation votera en faveur du projet de résolution dont le Conseil est saisi.

M. Qin Huasun (Chine) *(interprétation du chinois)* : Au cours des délibérations sur cette question au Conseil de sécurité, la délégation chinoise a réaffirmé à maintes reprises qu'elle avait toujours été résolument opposée à toute forme d'activité terroriste.

À notre avis, tous les terroristes doivent être traduits en justice. L'attentat contre la vie du Président Moubarak de l'Égypte constitue un grave incident. Toutes les parties intéressées doivent s'unir dans un effort commun pour appréhender les suspects en vue de les poursuivre en justice. Depuis que le Conseil a adopté la résolution 1054 (1996) du Conseil de sécurité, toutes les parties intéressées ont fait des efforts considérables pour appliquer ses dispositions pertinentes. Dans son rapport, le Secrétaire général a également souligné qu'en tant que partie directement intéressée, le Soudan a souvent manifesté en termes clairs son opposition au terrorisme et a pris certaines mesures pratiques. À notre avis, le Conseil doit continuer d'encourager toutes les parties à faire davantage d'efforts afin de régler la question dès que possible.

La position de principe de la Chine à l'égard des sanctions n'a pas varié. Nous considérons que les sanctions ne sauraient être une panacée parce que des sanctions, ou le durcissement de sanctions ne peuvent résoudre un problème; au contraire, elles peuvent l'aggraver davantage. Les restrictions imposées à Sudan Airways constituent une escalade dans le régime des sanctions à l'encontre du Soudan.

Bien que le projet de résolution dont nous sommes saisis n'ait pas fixé de date pour leur entrée en vigueur, il se prononce clairement sur l'imposition de ces sanctions. La question du Soudan est déjà assez compliquée. Nous craignons que le durcissement des sanctions contre le Soudan n'aggrave encore le problème. La délégation chinoise a proposé certains amendements au projet de résolution au cours des consultations. Ces suggestions raisonnables n'ont malheureusement pas été acceptées. Par conséquent, nous ne pouvons que nous abstenir de voter sur le projet de résolution dont nous sommes saisis.

Nous estimons que tant que les parties intéressées suivent la voie du dialogue et des consultations, de bonne foi et animées d'intentions sincères, une solution satisfaisante à tous les problèmes pourra finalement être trouvée. Nous espérons sincèrement que cela arrivera.

M. Fulci (Italie) *(interprétation de l'anglais)* : Le projet de résolution dont nous sommes saisis a été élaboré et présenté par les trois pays africains qui siègent au Conseil de sécurité. La délégation italienne a un grand respect pour la position des membres africains du Conseil, en raison du fait que dès le début leurs gouvernements ont travaillé sur le cas que nous examinons dans le cadre de l'Organisation de l'unité africaine.

Ce projet de résolution, à notre avis, répond aux objectifs du Conseil de sécurité : faire connaître au Gouvernement de Khartoum les nouvelles mesures que le Conseil de sécurité est prêt à prendre à son encontre. Nous espérons que le Soudan sera en mesure de se conformer aux dispositions pertinentes, en évitant ainsi d'isoler dangereusement son pays de la communauté internationale.

La lettre adressée au Secrétaire général par le représentant du Soudan, ainsi que la condamnation claire du terrorisme et la volonté de coopérer à l'enquête que nous venons d'entendre du représentant permanent du Soudan indiquent que ce Gouvernement est conscient de la nécessité de faire quelque chose pour modifier l'image du Soudan qui

est perçue par la communauté internationale comme un allié ou une terre d'asile pour les organisations terroristes internationales.

Les initiatives prises jusqu'à présent par le Gouvernement de Khartoum s'avèrent être loin de répondre comme il convient aux exigences du Conseil de sécurité, notamment, à celles concernant la localisation et l'extradition vers l'Éthiopie des suspects recherchés pour la tentative d'assassinat du Président Moubarak de l'Égypte qui a eu lieu à Addis Abeba, le 26 juin 1995.

Les relations de mon pays avec cette région de l'Afrique sont très anciennes et traditionnellement intenses. L'Italie souhaite donc qu'une paix authentique revienne bientôt dans la région, et c'est pourquoi nous avons toujours été parmi les premiers à fournir et à coordonner l'assistance humanitaire destinée au peuple soudanais. En même temps, je pense que nous devons réaffirmer fermement le fait que la cessation des actes de terrorisme international est essentielle au maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est la raison pour laquelle l'Italie votera pour le projet de résolution.

M. Nkgowe (Botswana) (*interprétation de l'anglais*) : Pendant la réunion au cours de laquelle la résolution 1054 (1996) a été adoptée, le 26 avril 1996, ma délégation avait exprimé l'espoir et la conviction que le Gouvernement soudanais se conformerait pleinement aux exigences de la résolution 1044 (1996). Nous avions exprimé notre confiance dans la capacité du Soudan à éviter une escalade de la situation, en facilitant la remise des trois suspects à l'Éthiopie afin qu'ils soient traduits en justice.

Qu'il me soit permis de réaffirmer à nouveau que, en tant que pays africain, le Botswana ne nourrit aucune rancune et n'a aucune mauvaise intention envers le peuple frère du Soudan. La raison, toutefois, exige que les suspects qui ont attenté à la vie du Président Moubarak de l'Égypte, soient traduits en justice conformément aux exigences des résolutions 1044 (1996) et 1054 (1996). Nous espérons cette fois-ci que nos frères se conformeront pleinement à ces résolutions et éviteront ainsi de se trouver dans une situation où le Conseil de sécurité serait obligé de prendre certaines mesures pour assurer le respect de ces résolutions. Le projet de résolution dont le Conseil est saisi précise les mesures éventuelles qui pourraient être prises contre le Soudan, au cas où il continuerait de refuser de se conformer aux résolutions antérieures. Le projet donne au Soudan suffisamment de temps pour appliquer les résolutions du Conseil. Il serait vraiment malheureux qu'à la fin de la période de grâce de 90 jours le Conseil n'ait pas d'autre choix que d'imposer les mesures prévues dans le projet de résolution actuel.

Je souhaite terminer en implorant une fois de plus le Gouvernement soudanais de se conformer pleinement aux exigences des résolutions 1044 (1996) et 1054 (1996). Nous espérons que le Gouvernement soudanais réagira favorablement aux injonctions de ces résolutions et que le projet de résolution sur lequel nous allons voter sera le dernier adopté par le Conseil sur cette question.

M. **Lopes Cabral** (Guinée-Bissau) : Monsieur le Président, la Guinée-Bissau avait très opportunément, je veux dire dans les heures qui ont suivi la tentative d'assassinat du Président Moubarak, condamné cet acte terroriste. Nous estimons que tout État qui offre des facilités de passage, des facilités logistiques ou des facilités d'hébergement à des terroristes, établit de façon formelle sa complicité et engage sa responsabilité internationale.

Comme vous l'avez constaté, la Guinée-Bissau, mon pays, est l'un des coauteurs du projet de résolution à l'examen. Ce n'est pas le fait d'une solidarité africaine automatique mais c'est une attitude qui procède de principes clairs. Le Gouvernement de la Guinée-Bissau est contre le terrorisme et nous consacrerons nos efforts à combattre le terrorisme sous toutes ses formes. Mais nous n'entendons pas pour autant faire, ce soir, une déclaration de caractère général, étant donné que nous avions eu l'occasion, lors de l'adoption des résolutions 1040 (1996) et 1054 (1996), de nous appesantir sur cette question et d'exprimer clairement notre position. Mais étant donné que nous sommes appelés à voter tout à l'heure sur cette résolution très importante, et profitant de l'occasion qui vous est donnée de nous adresser au Conseil, j'aimerais encore une fois, au nom de mon gouvernement, réaffirmer notre ferme détermination de contribuer à la lutte contre le terrorisme international, sous toutes ses formes.

Le projet de résolution d'aujourd'hui n'est pas dirigé contre le peuple soudanais, il entend, comme les termes de la résolution l'indiquent, indiquer au Gouvernement soudanais qu'il importe qu'il prenne des décisions claires pour justement traduire en justice les personnes qui sont incriminées dans cet acte de terrorisme. Il importe, en ce qui nous concerne, que dans les 90 jours qui vont suivre, le Gouvernement de Khartoum se conforme à la résolution, pour que, comme cela a été indiqué ici, nous ne soyons pas obligés d'établir encore une fois le non-respect ou la non-conformité aux décisions prises par le Conseil de sécurité, ce qui nous obligerait à prendre des mesures qui sont de nature à porter préjudice au peuple soudanais.

Nous espérons que dans les 90 jours qui vont suivre, le Gouvernement soudanais et le Conseil de sécurité constateront que les mesures qui sont préconisées auront été suivies et que nous serons à même de traduire en justice les personnes qui sont incriminées dans l'attentat.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/1996/664.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :
Botswana, Chili, Égypte, France, Allemagne, Guinée-Bissau, Honduras, Indonésie, Italie, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Votent contre :
Néant.

S'abstiennent :
Chine, Fédération de Russie.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 13 voix pour, zéro voix contre et deux abstentions. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 1070 (1996).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire des déclarations après le vote.

M. Elaraby (Égypte) (*interprétation de l'arabe*) : Près de quatre mois se sont écoulés depuis que le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1054 (1996) dans laquelle il demandait à nouveau que le Gouvernement soudanais se conforme à deux exigences très claires, des exigences spécifiques, contenues dans deux résolutions antérieures adoptées par l'Organisation de l'unité africaine, qui avait estimé que cette question constituait une menace à la sécurité du continent africain.

La première exigence concernait l'extradition vers l'Éthiopie des trois suspects qui avaient trouvé refuge au Soudan et qui étaient recherchés pour la tentative d'assassinat contre le Président de la République arabe d'Égypte à Addis Abeba. La deuxième exigence était que le Gouvernement soudanais renonce à soutenir les activités terroristes et à donner asile à des éléments terroristes.

Depuis l'adoption de cette résolution en avril, et malgré le fait qu'elle imposait des mesures diplomatiques limitées afin d'obliger le Soudan à se conformer aux exigences de la communauté internationale, nous notons que le Soudan a persisté dans ses tentatives d'éviter de se conformer aux demandes du Conseil de sécurité, ce qui ressort clairement du rapport du Secrétaire général du mois de juillet.

En Égypte, nous avions espéré que le régime soudanais comprendrait le message clair de la résolution 1054 (1996), à savoir que le Conseil ne tolérera jamais qu'un gouvernement où qu'il se trouve se comporte de façon à soutenir le terrorisme international et à fournir un abri ou à donner asile sur son territoire à des traîtres qui ont trahi leur pays, leur conscience et leur religion et qui sont déterminés à utiliser le terrorisme comme moyen pour atteindre leurs fins.

Cet espoir a été renforcé lorsque le Président Moubarak a rencontré son homologue soudanais, le Président Omer Al-Bashir, au Caire, sur les lieux du sommet arabe. À ce moment-là, l'Égypte avait pensé que le Soudan était animé de la volonté politique qu'en attendait la communauté internationale. L'Égypte avait accepté la demande du Soudan d'établir des contacts entre les autorités de la sûreté des deux pays pour discuter des questions qui posent de réels problèmes à cet égard.

Malheureusement, les espoirs de l'Égypte ont été anéantis lorsqu'elle a compris que le Soudan n'avait nullement l'intention d'entamer un dialogue mais essayait de saisir l'occasion offerte par le fait que l'Égypte consentait à entamer ce dialogue pour donner la fausse impression à la communauté internationale qu'il faisait ce que l'on attendait de lui.

L'Égypte pense que la résolution qui vient d'être adoptée par le Conseil et qui est parrainée par les pays africains qui siègent au Conseil, la résolution 1070 (1996), n'est qu'un simple appel à la raison adressé au Soudan. Elle dit que le Soudan doit coopérer avec le Conseil et avec les pays intéressés, en particulier l'Égypte et l'Éthiopie afin de se conformer aux exigences du Conseil contenues dans des résolutions antérieures et réaffirmées aujourd'hui dans la résolution 1070 (1996).

Pour l'Égypte, il est extrêmement difficile de revenir devant le Conseil de sécurité parce que le Soudan refuse de coopérer et d'appliquer les résolutions du Conseil. La communauté internationale a annoncé son intention de combattre le terrorisme international par tous les moyens. Nul ne peut appréhender véritablement les relations amicales qui unissent le peuple égyptien et le peuple soudanais :

ce sont des liens aussi anciens que le Nil, renforcés par la proximité géographique, des relations de bon voisinage, une langue commune, la similarité de leurs coutumes sociales et des relations humaines entre les deux peuples de la vallée du Nil qui remontent à des temps immémoriaux. De plus, nous croyons qu'il existe un destin commun entre l'Égypte et le Soudan, c'est un fait et c'est une chose que nous ressentons depuis l'aube de notre histoire.

Sur cette base, je souhaite réitérer ici en termes très clairs ce que j'ai déjà dit, au nom de mon gouvernement, pendant toutes nos consultations, à savoir que l'Égypte estime inacceptable de souscrire à une quelconque mesure susceptible de nuire aux intérêts du peuple soudanais, alourdir le poids des contraintes économiques qu'il endure dans sa vie quotidienne ou de porter atteinte à son intégrité territoriale.

Par ailleurs, nos frères soudanais devraient comprendre que les résolutions du Conseil de sécurité doivent être respectées et appliquées. C'est pour cette raison que nous demandons au Gouvernement soudanais de saisir l'occasion offerte par la période de grâce accordée par le Conseil, jusqu'au 15 novembre 1996, pour traduire les belles paroles qu'il a prononcées en actions concrètes. Le vers arabe que le représentant du Soudan a cité décrit bien les sentiments du peuple égyptien car il n'avait jamais pensé que le terrorisme s'infiltrerait sur son sol à partir du pays frère qu'est le Soudan.

L'Égypte, dont le peuple ressent une profonde amertume, espère que la période à venir sera le témoin d'initiatives positives de la part du Soudan pour ce qui est de l'extradition des suspects, qu'il nous transmettra toutes les informations dont il dispose sur eux et nous espérons qu'il rompra toutes relations — je répète, toutes relations — avec des organisations terroristes pour que rien ne puisse nuire aux intérêts du peuple soudanais frère.

Je terminerai aujourd'hui mon intervention de la même façon qu'en avril dernier, en disant que tout Égyptien appréhende et ressent la nature particulière des relations historiques ancestrales qui unissent les deux peuples de la considérons notre pays comme un prolongement naturel du Soudan et le Soudan comme un prolongement naturel de l'Égypte. Tout ce qui affecte le peuple soudanais affecte le peuple égyptien et vice versa. L'Égypte est impatiente de voir le Gouvernement soudanais reprendre la bonne voie pour permettre au peuple soudanais de vivre dans la prospérité et d'avoir de bonnes relations avec tous ses voisins, en particulier avec nous, l'Égypte. Nous sommes sûrs que les liens profonds qui unissent nos deux peuples au nord et au sud de la vallée du Nil, qui ont été renforcés au fil de l'histoire seront maintenus avec l'aide de Dieu et continueront de se renforcer à jamais comme les eaux du Nil, ligne de vie du Soudan et de l'Égypte.

M. Ladsous (France) : Le Conseil de Sécurité est saisi de la question du Soudan depuis le début de l'année. Cette saisie a fait suite à des événements graves ayant mis en danger la vie du Président égyptien. En effet, c'est à la suite de la tentative d'assassinat contre la personne de M. Moubarak que le Conseil de sécurité a demandé au Soudan, par sa résolution 1044 (1996) du 31 janvier 1996, d'extrader les trois suspects et de renoncer au terrorisme.

Jusqu'à présent, le Soudan n'a pas donné entière satisfaction sur ces deux points fondamentaux. Le Conseil a eu l'occasion de le souligner une nouvelle fois en adoptant, le 26 avril, une seconde résolution, la résolution 1054 (1996), afin d'amener les autorités soudanaises à remplir les obligations qui leur incombent.

Il nous faut constater, aujourd'hui, que ce second avertissement du Conseil n'a pas été entendu complètement. Certes, le Gouvernement de Khartoum a produit quelques efforts pour mettre en oeuvre les deux résolutions du Conseil, mais nous estimons que ces efforts, pour l'heure, ne sont pas suffisants.

Il nous semble donc opportun que le Conseil accentue ses pressions sur les autorités soudanaises afin de les amener à appliquer totalement les obligations qui leur incombent en vertu des résolutions 1044 (1996) et 1054 (1996).

Et c'est pour cette raison que le Conseil vient d'adopter une résolution qui décide d'imposer des sanctions contre le Soudan dans le domaine aérien. Le texte prévoit également que la date d'entrée en vigueur de ces sanctions ainsi que les autres modalités de leur application feront l'objet de discussions qui auront lieu dans les 90 jours à venir.

Le Gouvernement français entend faire en sorte que ces sanctions nouvelles soient conçues non comme une punition mais comme une mesure d'incitation. Et c'est pourquoi le Conseil doit réfléchir à la façon dont elles doivent s'appliquer, notamment en ce qui concerne la durée. À notre avis, ces mesures ne doivent pas pénaliser le peuple soudanais en lui faisant subir des contraintes supplémentaires qui pourraient avoir de graves conséquences humanitaires.

Quoiqu'il en soit, ces mesures n'entreront pas en vigueur pour le moment. Et nous espérons que les autorités

soudanaises mettront à profit ce délai de trois mois qui leur est accordé pour se mettre en conformité avec les résolutions 1044 (1996) et 1054 (1996).

Les sanctions contre le Soudan ne sont pas inéluctables. Il appartient au Gouvernement soudanais de faire la preuve qu'elles peuvent être évitées.

M. Matuszewski (Pologne) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation polonaise a indiqué sa position sur la question dont nous sommes saisis, le 31 janvier 1996 et le 26 avril 1996.

Mon pays condamne le terrorisme sous toutes ses formes. Ayant examiné avec beaucoup d'attention le rapport du Secrétaire général en date du 10 juillet 1996 et les autres documents pertinents, force nous est de souscrire à la conclusion selon laquelle le Gouvernement soudanais n'a pas respecté les exigences des résolutions 1044 (1996) et 1054 (1996).

Nous demandons donc instamment à ce gouvernement de prendre des mesures immédiates et efficaces pour s'acquitter de ses obligations, notamment celles permettant que les personnes soupçonnées d'avoir perpétré un attentat contre le Président Moubarak d'Égypte soient traduites en justice, comme indiqué dans les résolutions du Conseil et dans les documents de l'Organisation de l'unité africaine (OUA).

La résolution que le Conseil vient d'adopter confirme que la communauté internationale espère que le Gouvernement soudanais se conformera pleinement aux exigences du Conseil et de l'OUA. C'est également une preuve de la détermination du Conseil de se doter de tous les moyens possibles pour influer sur le comportement de ceux qui menacent la paix et la sécurité internationales en appuyant le terrorisme. En reportant la décision de mise en vigueur des sanctions, la résolution offre au Gouvernement soudanais une chance de prendre les mesures nécessaires. Nous espérons sincèrement que cette occasion ne sera pas perdue.

C'est dans cette optique que la délégation polonaise a voté pour la résolution.

M. Espinosa (Chili) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation a voté pour le projet de résolution présenté par les trois États africains membres du Conseil. Dès le début, nous avons exprimé notre inquiétude et notre condamnation face au lâche attentat commis contre le Président Moubarak d'Égypte. Dans cette résolution, le Conseil lance un signal clair pour que le Soudan réponde aux demandes formulées au paragraphe 4 de la résolution 1044 (1996), et réaffirmées dans la résolution 1054 (1996). Comme la France, nous pensons qu'il s'agit là d'une mesure d'incitation et non d'une punition. Nous croyons que la résolution accorde un délai raisonnable pour que le Soudan adopte les mesures nécessaires pour répondre aux exigences du Conseil.

Il ne s'agit pas d'une résolution à effet immédiat. Lorsque les délais prévus au paragraphe 4 du dispositif auront expiré, nous pourrons évaluer à nouveau la situation et l'évolution des événements. Nous espérons que cette évaluation nous permettra d'éviter de devoir prendre des mesures supplémentaires. Pour cela, nous allons suivre de près tout ce qui se produira et toutes les informations que le Secrétaire général pourra nous donner ainsi que les informations obtenues de sources pertinentes. Et si, malheureusement, nous devions adopter des mesures, nous ferons en sorte que les modalités d'application tiennent compte des effets humanitaires éventuels de ces mesures. Dans l'hypothèse où nous appliquerions des sanctions, nous ferons en sorte que ces sanctions ne portent pas préjudice au peuple soudanais. De l'avis de mon pays, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, nous devons veiller dans toute la mesure du possible à ne pas faire des victimes innocentes.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais à présent faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'Allemagne.

Le sujet dont nous parlons aujourd'hui est le terrorisme. Une fois de plus, nous traitons de la question très grave de la tentative d'assassinat du Président Moubarak d'Égypte, le 26 juin de l'année dernière.

La position de mon gouvernement sur le terrorisme a été clairement exposée. Nous ne céderons pas au terrorisme. Nous devons le combattre. Ceux qui ont commis des actes de terrorisme doivent être traduits en justice. Ceux qui ont appuyé des terroristes doivent en assumer les conséquences.

À plusieurs reprises, le Conseil a discuté de la question et a demandé au Gouvernement soudanais de se conformer aux demandes de l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Par deux fois, le Conseil de sécurité a adopté des résolutions demandant l'extradition des suspects et invitant le Gouvernement soudanais à s'abstenir de toute forme de soutien aux activités terroristes.

La décision de prendre de nouvelles mesures n'est pas facile. Comme nous l'avons dit auparavant, l'objectif des

sanctions ne doit pas être la punition. Les sanctions visent ceux qui sont en mesure de prendre les mesures nécessaires. Les sanctions ne doivent pas entraîner des souffrances inutiles pour la population civile.

Le Soudan dispose de 90 jours supplémentaires pour appliquer ces résolutions. C'est maintenant au Soudan de montrer que ses paroles sont suivies d'actes. Nous invitons le Gouvernement soudanais à faire clairement la preuve de sa coopération et à faire tout son possible pour permettre l'extradition des suspects et pour donner à la communauté internationale toutes les informations nécessaires afin qu'ils puissent être traduits en justice en Éthiopie.

C'est dans cet esprit que l'Allemagne a voté pour cette résolution.

Il n'y a plus d'orateurs. Le Conseil a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil reste saisi de la question.

La séance est levée à 18 h 40.